

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRÊTE n° 64 / 2025

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de fouille pour branchement gaz au 4 Route des Breûles (VC2),

ARRETE:

ARTICLE 1° - Durant une journée, pendant la période du jeudi 13 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025, la circulation de tous véhicules, Route des Breûles (VC2), sera :

- dans un premier temps, interdite au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par la voie à sens unique de la route des Breûles allant vers la RD20 (Route de Plombières).
- dans un second temps, réduite au droit du chantier. Un alternat sera mis en place par feux ou manuellement.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BRIGATTI CLAUDE en charge des travaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

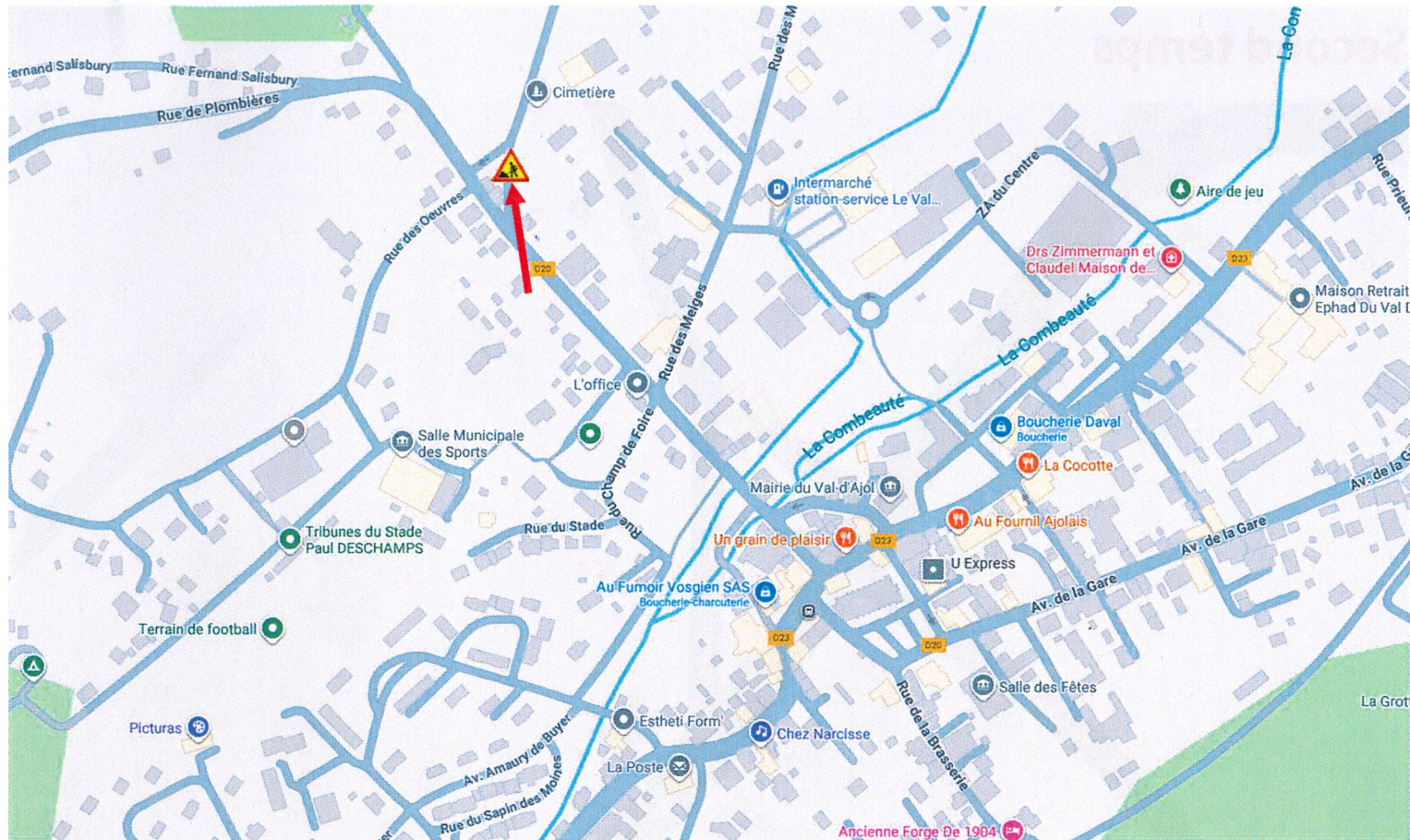
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 07 / 03 / 2025



Le Maire,

Thomas VINCENT



Premier temps



Second temps

